APRÈS ART. 43 TER N° 2575

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 2575

présenté par

M. Le Roux, M. Caullet, Mme Erhel, M. Guillaume Bachelay, M. Belot, M. Bricout, Mme Berger, M. Blein, Mme Bourguignon, M. Bridey, M. Brottes, Mme Capdevielle, M. Caresche, M. Chanteguet, Mme Françoise Dumas, Mme Errante, M. Gille, M. Grellier, Mme Laclais, M. Laurent, M. Le Bouillonnec, Mme Le Dain, M. Dominique Lefebvre, M. Arnaud Leroy, Mme Linkenheld, Mme Mazetier, Mme Pinville, Mme Pochon, Mme Rabin, M. Sirugue et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 43 TER, insérer l'article suivant:

Au 2° de l'article 5 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, après le mot : « entreprise », sont insérés les mots : « soit en raison de leur connaissance des problématiques liées à l'innovation et au développement d'entreprises innovantes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la continuité des constats et propositions exposés dans un rapport d'information de Corinne Erhel et Laure de La Raudière sur l'économie numérique de mai 2014, cet amendement propose de faire rentrer dans les instances décisionnelles d'établissements publics un membre chargé des problématiques clés de l'innovation et du numérique ayant une expertise sur la création d'entreprise innovante.

Ce membre partagera son expérience, insufflera une nouvelle culture de l'innovation, apportera un regard innovant, disrupteur, à même de permettre aux établissements concernés de saisir les nouvelles opportunités offertes par le numérique.

Poursuivant la politique volontariste du gouvernement en matière de conversion numérique des entreprises, cet amendement permet à l'État d'amorcer un mouvement vers une plus grande culture de l'innovation en son sein.